



Commune de Plouguerneau  
PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 27 avril 2022

--oOo--

Nombre de conseillers :

En exercice	29
Présents	22
Votants	27

**Date d'envoi de la convocation :** jeudi 21 avril 2022

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU s'est réuni le 27 avril 2022 à 19h00 à l'Espace Culturel ARMORICA en séance publique sous la présidence de Monsieur Yannig ROBIN, Maire.

**SECRETARE DE SEANCE :** ALAIN ROMEY élu à l'unanimité.

**ETAIENT PRESENTS :** Yannig ROBIN - Marie BOUSSEAU - Andrew LINCOLN - Léonie MOISAN - Marcel LE DALL - François MERIEN - Arnaud HENRY - Françoise GRANDMOUGIN - Alain ROMEY - Nadine ABJEAN - Hervé PERRAIN - Anne-Marie LE BIHAN - Arnaud VELLY – Amélie CORNEC - Christian LE GOASDUFF - Cécile DECLERCQ - Bruno BOZEC - Hélène SALAUN – Marine JACQ - Lédie LE HIR - Bruno COATEVAL – Christian DUMOULIN -

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Naïg ETIENNE	procuration à	Amélie CORNEC
Yannik BIGOUIN	procuration à	Andrew LINCOLN
Isabelle PASQUET	procuration à	François MERIEN
Yann DROUMAGUET	procuration à	Lédie LE HIR
Emmanuelle BALTZ	procuration à	Bruno COATEVAL

**ABSENTS :**

Catherine LE ROUX  
Maximilien BRETON

**– Ouverture de la séance du conseil à 19h12 –**

➔ **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2022 :**

*L. Le Hir regrette que toutes les remarques n'aient pas été retranscrites, notamment au niveau du budget. Mr Le Maire confirme que c'est un choix déjà assumé auparavant, l'ensemble des séances étant filmées et enregistrées.*

**Avis du Conseil Municipal : 22 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ ).**

Nomenclature ACTES 1.1.10.a	AUTORISATION DONNEE A L'EXECUTIF POUR LA SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE DES ECOLES PUBLIQUES DE PLOUGUERNEAU
--------------------------------	---

Le marché public de travaux pour la rénovation thermique des écoles publiques de la commune a été lancé en procédure adaptée le 07 mars 2022.

Le retour des offres était fixé pour le 07 avril à 12h00.

Les membres de la commission des marchés à procédure adaptée, réunie le 19 avril, au vu du rapport d'analyse présenté par le maître d'œuvre Techniconsult, ont décidé d'attribuer le marché aux entreprises suivantes, selon l'allotissement prévu :

Lot 1 menuiseries extérieures : à l'entreprise RAUB pour une offre d'un montant de 503 997.00 € HT,  
Lot 2 couverture zinc – étanchéité : à l'entreprise LE MESTRE pour une offre d'un montant de 50 557.79 € HT (comprenant la variante technique proposée au niveau du lanterneau),  
Lot 3 chauffage – ventilation : à l'entreprise LE BOHEC pour une offre d'un montant de 326 728.16 € HT (comprenant les PSE1 et 2),  
Lot 4 électricité : à l'entreprise DOURMAP pour une offre d'un montant de 52 060.93 € HT.

Le montant global des lots attribués est donc de 933 343.88 € HT.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer l'ensemble des documents contractuels se rattachant à la passation du marché faisant l'objet de la présente délibération.

*L. Le Hir indique que son groupe va s'abstenir car les performances techniques demandées dans le marché ne sont pas atteintes dans les offres. Même si elle comprend les arguments en faveur de l'attribution de ce marché (les travaux seraient retardés d'un an). Par ailleurs, les surcoûts demanderont aussi un ajustement au niveau du budget (qui prévoyait moins).*

*A. Henry précise que la collectivité est soumise à un décret tertiaire (2030 > réduction de 40 % des consommations). S'agissant de cette rénovation, les menuiseries retenues n'ont certes pas le coefficient de résistance thermique attendues, ce qui devrait minorer de 2% les objectifs attendus, mais les matériaux ne sont pas les seuls à entrer en compte dans l'atteinte de ces objectifs ; l'utilisation des bâtiments qui en est faite par les personnes est cruciale.*

**Avis du Conseil Municipal : 22 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ ).**

<b>Nomenclature ACTES 1.1.10.b</b>	<b>AUTORISATION DONNEE A L'EXECUTIF POUR LA SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX D'EXTENSION DU CIMETIERE DU BOURG DE PLOUGUERNEAU</b>
--	---

Le marché public de travaux pour l'extension du cimetière du bourg de la commune a été lancé en procédure adaptée le 11 février 2022.

Le retour des offres était fixé pour le 18 mars à 12h00.

Le marché comportait un seul lot terrassement, revêtement, maçonnerie, mobilier, espaces verts avec une offre de base et des prestations supplémentaires optionnelles.

Les membres de la commission des marchés à procédure adaptée, réunie le 19 avril, au vu du rapport d'analyse préparé par le maître d'œuvre AGAP, ont décidé d'attribuer le marché à l'entreprise Jo Simon pour l'offre de base ainsi que les options minorées des lignes 43, 61, 63 et 64.

Offre de base : 187 809.33 € HT

Options retenues : 59 471.50 € HT

Cout global du marché attribué : 247 280.83 € HT

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer l'ensemble des documents contractuels se rattachant à la passation du marché faisant l'objet de la présente délibération.

→ **M. LE DALL ne prend pas part au vote**

**Avis du Conseil Municipal : 21 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ ).**

<b>Nomenclature ACTES 3.1.1</b>	<b>ACQUISITION DE LA PARCELLE AV 47 SITUEE AU KOREJOU</b>
-------------------------------------	---

La parcelle cadastrée section AV n° 47, d'une superficie de 4 347 m<sup>2</sup>, est située au Korejou, à proximité de l'ancienne discothèque, aujourd'hui propriété communale. Elle est classée en zone naturelle NS dans le document d'urbanisme en vigueur et se situe en zone humide.

Le propriétaire du terrain accepte la cession de ce terrain au profit de la commune au prix de 1 €/m<sup>2</sup> (prix auquel la commune avait précédemment acquis la parcelle cadastrée section AV n° 53), soit un total de 4 347 €.

Après avis de la commission travaux, urbanisme, habitat du 18 mars 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- d'acquérir la parcelle cadastrée section AV n° 47, située au Korejou, au prix de 1 €/m<sup>2</sup>, soit 4 347 €, les frais afférents à cette acquisition étant à la charge de la commune,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

Annexes :

- plan de situation
- plan de masse

*L. Le Hir demande à savoir s'il existe un projet sur cette parcelle. A. Romey précise qu'il n'y a pas à ce stade de projet particulier défini. M. Bousseau indique qu'il est intéressant d'avoir la maîtrise foncière d'espaces naturels sensibles.*

**Avis du Conseil Municipal : 22 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – Y. DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ ).**

<b>Nomenclature ACTES 3.2.1</b>	<b>DECLASSEMENT ET CESSION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC A MEZALORED</b>
-------------------------------------	---

Le propriétaire de plusieurs terrains à Mezalored a sollicité la commune pour acquérir deux anciens chemins appartenant au domaine public.

Le premier (côté ouest) est intégré à un champ cultivé appartenant au demandeur. Sa superficie est d'environ 535 m<sup>2</sup>.

Le second (côté est) correspond au chemin d'accès aux bâtiments d'exploitation du demandeur. Sa superficie est d'environ 325 m<sup>2</sup>.

Les terrains de part et d'autre des chemins appartiennent au demandeur, à l'exception de la parcelle WL 143 dont le propriétaire, par un courrier adressé en mairie, s'est dit favorable à l'acquisition de ces chemins par son voisin.

Considérant qu'une enquête publique n'est pas nécessaire préalablement au déclassement d'un terrain et à sa cession lorsqu'il n'y a pas d'atteinte aux fonctions de desserte assurées par la voie existante, ce qui est le cas de la présente demande, ces anciens chemins servant uniquement d'accès à la propriété du demandeur,

Vu l'estimation réalisée par le service des Domaines, d'un montant de 0,60 €/m<sup>2</sup> pour le chemin à l'ouest, et de 1,20 €/m<sup>2</sup> pour le chemin à l'est,

Après avis de la commission travaux, urbanisme, habitat du 18 mars 2022,

- Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- d'autoriser le déclassement d'une partie du domaine public, correspondant à deux anciens chemins au lieu-dit Mezalored, pour une superficie globale d'environ 860 m<sup>2</sup> ;
  - d'autoriser la cession de ces délaissés communaux au profit du demandeur au prix fixé par le service des Domaines, soit 0,60 €/m<sup>2</sup> pour le chemin à l'ouest et 1,20 €/m<sup>2</sup> pour le chemin à l'est ;
  - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

Tous les frais afférents à cette opération (frais de bornage, frais d'acte) seront à la charge de l'acquéreur.

Annexes :

- Plans
- Photos
- Estimation des domaines

*L. Le Hir demande que soit évitée la destruction de talus comme ça a déjà été le cas précédemment. Si la destruction des talus est prévue, il faut en réhabiliter d'autres dans la même proportion linéaire.*

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (27 voix).**

<b>Nomenclature ACTES</b> <b>3.5.11</b>	<b>CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL</b> <b>AVEC LE CLUB NAUTIQUE DE PLOUGUERNEAU</b>
--	--

La commune de Plouguerneau met à disposition sous forme d'une convention d'occupation précaire du domaine public un local de 48,30 m<sup>2</sup>, dans le bâtiment appelé « la Maison de la mer ». La commune souhaite, par cette mise à disposition, permettre l'exploitation d'une activité supplémentaire dans la maison de la mer nécessitant la proximité avec la mer.

Les activités proposées par le club nautique sont les suivantes :

- Stage de voile vacances : optimist, catamaran, planche à voile
- Location et cours de kayak, optimist, catamaran, planche à voile, funboard, caravelle, vieux-gréement, paddle, bateau à moteur
- Balade en vieux-gréement

Conformément à l'article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester, a été réalisée par la mairie de Plouguerneau le 10 mai 2021 pour prendre fin le 11 juin 2021 à 12h00.

Une offre de la part du Club Nautique de Plouguerneau (CNP) a été proposée en réponse à cette procédure de sélection préalable, prévoyant une activité de plongée et une mise en valeur de la pêche au lancer (activité déjà proposée par le CNP).

Il est proposé de conclure avec Le Club Nautique de Plouguerneau, représenté par son Président, Monsieur Pascal Abguillerm une convention d'occupation temporaire du domaine public pour permettre au CNP d'installer ses activités de plongée et de pêche au lancer dans le local sus-mentionné (projet en pièce jointe).

L'occupation est accordée pour une durée de 3 ans compter du 1<sup>er</sup> mai 2022.

Cette occupation est soumise à redevance. Les preneurs devront s'acquitter mensuellement d'une redevance en règlement du droit d'occupation qui lui est consenti d'un montant de 315,82 euros TTC. Cette redevance est composée :

- ✓ d'une part fixe de 221,52 euros par mois HT, auquel s'ajoute la taxe sur la valeur ajoutée au taux actuellement en vigueur soit 44,30 €, pour former une part fixe à la valeur ajoutée incluse de 265,82 euros par mois;

- d'une part variable de 41,67 euros par mois HT, auquel s'ajoute la valeur ajoutée au taux actuellement en vigueur soit 8,33 euros, pour former une part variable à la valeur ajoutée incluse de 50 euros par mois. Cette part variable dépendant des profits et des avantages tirés par l'occupant. A l'issue de la période d'occupation et si celle-ci est prolongée, cette part de redevance pourra faire l'objet d'une révision. Cette révision ne pourra prendre effet sans qu'une rencontre entre les deux parties ait eu lieu à ce sujet.

Ainsi, après avis de la commission économie du 19 avril 2022, il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public, jointe à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Annexes :

1. **Projet de convention**

*F. Merien précise que la convention prendra bien effet au 1er mai même s'il reste au Club à acquérir du matériel de plongée et à embaucher un moniteur. De la peinture leur sera mise à disposition pour réaliser des travaux intérieurs.*

*L. Le Hir demande à connaître comment évoluera la part variable du loyer et sur la base de quels critères.*

**Avis du Conseil Municipal : 22 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – Y. DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ ).**

<p><b>Nomenclature ACTES</b> <b>4.1.1.</b></p>	<p><b>MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – ASSISTANT INFORMATIQUE</b></p>
--	--

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

L'emploi d'assistant informatique, à temps non complet, à raison de 17h30 hebdomadaires, a été créé par délibération du 17 décembre 2019. A la suite et pendant le contexte sanitaire du covid-19, les usages et les besoins de la collectivité ont beaucoup évolué vis-à-vis du numérique. Aussi, il convient d'augmenter le temps de travail de cet emploi.

Après avis du comité technique et de la commission ressources du 20 avril 2022, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de supprimer l'emploi permanent d'assistant informatique à temps non complet (17h30 hebdomadaires) relevant de la filière technique et pouvant être pourvu du grade mini d'adjoint technique au grade maxi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- de créer un emploi permanent d'assistant informatique à temps complet relevant de la filière technique et pouvant être pourvu du grade mini d'adjoint technique au grade maxi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- de modifier le tableau des emplois en conséquence,

Monsieur le Maire précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**Avis du Conseil Municipal : 22 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATE-VAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ ).**

<b>Nomenclature ACTES 6.1.9</b>	<b>MUTUALISATION DES POLICES MUNICIPALES ET D'UN ASVP/ATPM ENTRE LES COMMUNES DE PLOUGUERNEAU ET LANNILIS – MODIFICATION DE LA CONVENTION</b>
-------------------------------------	---

Depuis 2019, dans le cadre d'une première convention, les communes de Plouguerneau et de Lannilis ont renforcé la coopération opérationnelle entre leurs polices, en ce qui concerne la mise à disposition des agents de police municipale et de leurs équipements.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- permettre une continuité de service sur la commune de Lannilis, en particulier pour la gestion des marchés hebdomadaires les mercredis matin ;
- mutualiser le recrutement d'un agent de surveillance de la voie publique (ASVP), nécessaire pendant la période estivale en particulier sur la commune de Plouguerneau ;
- faciliter l'exercice d'une activité en horaires décalés.

Concernant la participation financière, un état des heures réalisées par les policiers municipaux et l'ASVP/ATPM pour une commune autre que leur commune d'origine sera réalisé l'année N+1. Cet état permettra d'établir le bilan financier de l'année N, avec le cas échéant, la compensation financière correspondante.

Un rapport périodique sera également réalisé.

Aussi, la convention initiale de mutualisation des polices municipales des deux communes a lieu d'être modifiée pour intégrer ces changements.

Il est proposé au Conseil municipal, après avis de la commission Ressources du 20 avril 2022, d'autoriser le maire à signer la convention de mutualisation modifiée ci-annexée.

ANNEXE : convention de mutualisation modifiée

*L.Le Hir demande à connaître le bilan 2021 de l'utilisation du radar utilisé en commun avec Lannilis. M. Le Maire précise qu'il existe un relevé d'activités sommaire qui fera l'objet d'une discussion prochaine entre les deux communes.*

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (27 voix).**

<b>Nomenclature ACTES 7.5.1.a</b>	<b>DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AU TITRE DU PROGRAMME « BIEN VIVRE PARTOUT EN BRETAGNE 2022 » ET PLAN DE FINANCEMENT POUR LA RENOVATION THERMIQUE DE L'ECOLE DU PETIT PRINCE</b>
---------------------------------------	---

Dans le cadre du programme Bien Vivre Partout en Bretagne 2022, et plus particulièrement au regard des enjeux relevant de l'accélération des transitions, la commune présente un dossier relatif au projet de rénovation thermique de l'école du Petit Prince :

- Mise en place de systèmes de ventilation double flux dans les salles de classe de la zone maternelle
- Optimisation de la régulation de ventilation dans la partie primaire
- Remplacement des menuiseries extérieures
- Remplacement des verrières en toiture du bâtiment de la maternelle
- Remplacement de la chaudière gaz
- Optimisation de la régulation du chauffage
- Remplacement des appareils d'éclairage

Suite à l'attribution du marché de travaux, le plan de financement de ce projet est le suivant :

DEPENSES (Euros HT)	RECETTES (Euros)
Maîtrise d'œuvre..... 37 910.00	Etat – DSIL réno énergétique* (17%)..... 110 000.00
Contrôle technique + SPS.....2 396.00	Région (20%).....129 766.66
Travaux.....608 527.32	Commune (63%) .....409 066.66
<b>TOTAL HT.....648 833.32</b>	<b>TOTAL HT..... 648 833.32</b>

*\*Subvention déjà obtenue*

Après avis de la commission enfance jeunesse et sports du 12 avril 2022, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- d'accepter le plan de financement relatif à cette opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions s'y rattachant.

**Avis du Conseil Municipal : 22 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ ).**

<b>Nomenclature ACTES 7.5.1.b</b>	<b>DEMANDE DE SUBVENTION REACT-EU ET PLAN DE FINANCEMENT POUR LA RENOVATION THERMIQUE DE L'ECOLE DU PHARE</b>
---------------------------------------	---

Dans le cadre de fonds européen React-EU, et plus particulièrement au regard des enjeux relevant de l'accélération des transitions, la commune présente un dossier relatif au projet de rénovation thermique de l'école du Phare :

- Mise en place de systèmes de ventilation double flux dans les salles de classe de la zone maternelle et dans la salle de repos
- Optimisation de la régulation de ventilation dans la partie primaire
- Travaux de régulation du chauffage et modifications de pompes à chaleur
- Remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment Maternelle
- Remplacement du lanterneau au droit du hall du bâtiment Maternelle
- Complément d'isolation en combles
- Remplacement des appareils d'éclairage
- Remplacement de la toiture en zinc du bâtiment Primaire par une toiture neuve en zinc

Suite à l'attribution du marché de travaux, Le plan de financement de ce projet est le suivant :

DEPENSES (Euros HT)	RECETTES (Euros)
Maîtrise d'œuvre..... 18 591.20	Etat - DSIL* (8.7%).....30 000.00
Contrôle technique + SPS.....2 396.00	Europe – React EU (71.3%).....246 643.00
Travaux.....324 816.56	Commune (20%) .....69 160.76
<b>TOTAL HT.....345 803.76</b>	<b>TOTAL HT..... 345 803.76</b>

*\*subvention déjà obtenue*

Après avis de la commission enfance jeunesse et sports du 12 avril 2022, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- d'accepter le plan de financement relatif à cette opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions s'y rattachant.

**Avis du Conseil Municipal : 22 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ ).**

<b>NOMENCLATURE ACTES</b> <b>7.5.5.a</b>	<b>PARTICIPATIONS FINANCIÈRES 2022 AUX ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DU 1ER DEGRÉ</b>
---	---

Vu le cadre de la loi dite Debré du 31 décembre 1959 sur les rapports entre l'État et les établissements d'enseignement privé, par laquelle la commune a des obligations légales envers les écoles primaires de Plouguerneau sous contrat d'association à l'enseignement public,

Considérant que des enfants de Plouguerneau sont scolarisés en dehors des écoles primaires publiques de la commune notamment dans des établissements proposant des formes d'enseignement qui n'existent pas sur la commune,

Suite à l'avis de la commission enfance-jeunesse et sports du 12 avril 2022, Monsieur le Maire propose de voter les participations communales 2022 aux établissements d'enseignement du premier degré selon le tableau suivant, sachant que les effectifs indiqués sont issus de la plateforme Base élèves du Ministère de l'éducation :

<b>Conventions écoles privées de Plouguerneau</b>	<b>Vote 2020</b>	<b>Vote 2021</b>	<b>Proposition 2022</b>
Ecole Saint Joseph (70 maternelles à 1 182.02 € et 124 élémentaires à 444.29 €)	131 700.91 €	144 812.16 €	137 833.36 €
Ecole Sainte Thérèse (34 maternelles à 1 182.02 € et 51 élémentaires à 444.29 €)	75 809.52 €	72 999.84 €	62 847.47 €
Ecole Diwan Plougerne (10 maternelles à 1 182.02 € et 5 élémentaires à 444.29 €)	3 390.47 €	13 109.48 €	14 041.65 €

<b>Participations extérieures</b>	<b>Vote 2020</b>	<b>Vote 2021</b>	<b>Proposition 2022</b>
Participation école publique de Kergroas à Lannilis (2 ULIS + 6 autorisations - participation de 1 099.06 € / élève)	9 928.60 €	8 892.99 €	8 792.48 €
Participation école publique Jacques Prévert à Lesneven		607.52 €	€
Participation école sous contrat d'association sacré cœur Lesneven (1 ULIS)	607.52 €	607.52 €	607.52 €
Participation facultative école Diwan Lesneven (1 maternelle à 1 182.02 € et 8 élémentaires à 444.29 €) Niveaux non ouverts à Diwan Plouguerneau ou pour des maternelles issues de fratries scolarisés dans les cycles 2 ou 3 à Lesneven	9 383.45 €	9 593.68 €	4 736.34 €

<b>Total</b>	<b>230 820.47 €</b>	<b>250 623.19 €</b>	<b>228 858.82 €</b>
--------------	---------------------	---------------------	---------------------

*L.Le Hir demande à connaître le forfait pris en compte pour l'école Diwan de Lesneven.*

**Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 3 abstentions (F. MERIEN – F. GRANDMOUGIN – A. ROMÉY).**

<b>NOMENCLATURE ACTES</b> <b>7.5.5.b</b>	<b>ATTRIBUTION SUBVENTIONS AUX ECOLES DE PLOUGUERNEAU</b> <b>Année 2022</b>
---	--



Suite à l'avis de la commission enfance-jeunesse et sports du 12 avril, Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions indiquées dans le tableau ci-dessous aux écoles de la commune.

Il est précisé que les participations directes aux écoles sont prévues au budget 2022 et sont indiquées à titre d'information dans le second tableau.

Subventions accordées aux écoles de Plouguerneau	Vote 2020	Vote 2021	Proposition 2022
OGEC Saint Joseph Subvention cantine (1,12€ /repas n-1)	24 309.60 €	16 169.44 €	21 007.84 €
OGEC Sainte Thérèse Subvention cantine (1,12€ / repas n-1)	8 956.64 €	6 585.60 €	9 016.00 €
Diwan Plougerne Subvention cantine (1.12 € / repas n-1)	0.00 €	791.84 €	1 673.28 €/
Classe de découverte (sur présentation factures acquittées)	3,50 € /enfant /jour au-delà de 2 jours	3,50 € /enfant /jour au-delà de 2 jours	3,50 € /enfant /jour au-delà de 2 jours
Subvention culturelle aux écoles (sur présentation de factures acquittées) 16€ / élève – 569 élèves en 2021/2022	8 000.00 €	9 600.00 €	9 104.00€
Subvention pour aide au transport (sur présentation de factures acquittées)	4 980.00 €	4 037.00 €	4 037.00 €

Participations directes aux écoles de Plouguerneau	Budget 2020	Budget 2021	Budget 2022
Aide au transport Médiathèque (5 accueils/ classe)	4 400.00 €	7 000.00 €	6 750.00 €
Aide au transport Armorica	775.00 €	1 398.00 €	1 275.00€
Participation à la voile scolaire	7.32 € /séance /élève	7.32 € /séance/élève	7.32 € /séance/élève
Participation à la piscine	3.40 € /séance/ élève	3.40 € /séance/élève	3.40 € /séance/élève jusque juin 2022 3.45 €/ séance/élève à compter de sept 2022

A.Romey demande à savoir s'il existe un QF pris en compte pour les écoles privées. H.Salaun précise que le tarif de vente de repas n'a pas bougé depuis plusieurs années et qu'une réflexion globale va être menée, dans laquelle cette question du QF sera abordée.

Concernant le mode de calcul de 1,12 € pour l'aide aux cantines privées, la commune part du coût moyen du service dans les cantines publiques (jusqu'ici à 2,24 €) sur la base de laquelle elle verse une aide à hauteur de 50%.

**Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 3 abstentions (F. MERIEN – F. GRANDMOUGIN – A. ROMEY).**

Nomenclature ACTES 7.10.3.a	MANDAT SPECIAL ACCORDE AUX ELUS POUR PARTICIPER AUX RENCONTRES DES COMMUNES PARTICIPATIVES A AURAY
--------------------------------	---

Fréquence Commune est une coopérative qui forme et accompagne les collectifs d'élus et/ou de citoyens dans leurs dynamiques de démocratie locale. En dehors des formations qu'elle propose, elle organise par ailleurs deux fois par an des rencontres des communes participatives.

L'automne dernier, Marie Bousseau, 1<sup>ère</sup> adjointe, avait participé à Autrans à ce moment d'échanges et de travail entre élus, habitants et agents.

La municipalité a été invitée à la session du printemps 2022, qui se déroule à Auray du 29 avril au 1<sup>er</sup> mai, pour partager notamment des pratiques innovantes en matière de démocratie. Les thèmes de cette session sont : assemblées citoyennes et conseils de quartiers, relations Etat/commune, consolidation du réseau.

Monsieur le Maire propose d'accorder un mandat spécial aux conseillers municipaux ci-dessous pour se rendre à Auray du 29 avril au 1<sup>er</sup> mai 2022.

L'ensemble des frais liés à ce déplacement sera pris en charge par la collectivité.

Deux conseillers municipaux participent au déplacement :

- Yannig Robin
- Marie Bousseau

Après avis de la commission ressources du 20 avril 2022, il est proposé au Conseil municipal d'accorder ce mandat spécial.

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (27 voix).**

<b>Nomenclature ACTES</b> <b>7.10.3.b</b>	<b>ANNULATION D'UNE MISE EN RECOUVREMENT</b>
--	--

Un agent de la collectivité a été placé en septembre 2020 en arrêt de travail après qu'une rechute de sa maladie professionnelle a été reconnue à titre provisoire comme imputable au service.

Il s'en est suivie une procédure de demandes d'avis auprès de la commission départementale de réforme et d'experts médicaux qui a pris un temps certain : délais liés aux formalités administratives, à la charge de travail des médecins agréés experts, puis à la saisine du médecin de prévention et de la commission de réforme qui n'a pu se prononcer que le 15/06/2021. Depuis, l'agent espérait faire valoir de nouveaux éléments médicaux pour un réexamen de leurs avis, mais ces démarches n'ont pas abouti.

Finalement, la collectivité a pris la décision de se conformer aux avis médicaux, qui ne reconnaissent pas l'imputabilité au service d'une rechute de la maladie professionnelle et demandent sa requalification en maladie ordinaire. Cette position a pour conséquence de reconstituer la situation de l'agent depuis septembre 2020 selon cette nouvelle qualification, moins favorable en terme de droits à rémunération, et entraîne l'obligation de demander à ce dernier un trop perçu correspondant à la différence entre les salaires versés pendant toute la durée d'arrêt au titre de l'ancienne qualification et les salaires qui auraient dû être versés au titre de la nouvelle qualification, en tenant compte des garanties de prévoyance souscrites.

Compte-tenu des délais d'instruction du dossier et du fait que l'administration n'a pas informé suffisamment tôt cette personne des conséquences d'une possible requalification et ne lui a ainsi pas permis de prendre une décision éclairée quant à la poursuite ou l'arrêt de la procédure, ce qui a entraîné la constitution d'un trop perçu croissant, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, après avis de la commission Ressources du 20 avril 2022, d'annuler la mise en recouvrement de la somme due, dans la limite de 3 500€ (estimation à la date du 11 04 2022).

*L. Le Hir propose plutôt d'étaler le remboursement plutôt que d'annuler la somme. Mr Le Maire souhaite maintenir l'annulation vu la situation créée et sachant que l'objectif est que cette situation exceptionnelle ne se réitère pas.*

**Avis du Conseil Municipal : 22 voix pour, 5 contre (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ ).**

<b>Nomenclature ACTES</b> <b>8.2.4.a</b>	<b>CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAF 2022/2025</b> <b>« Accueil Adolescent » POUR L'ESPACE JEUNES</b>
---	---

La présente convention a pour objet de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) pour l'« accueil adolescent » à l'espace jeunes de Plouguerneau pour la période 2022-2025.

Gérée par la Caisse d'Allocations Familiales, cette aide financière a pour objectifs :

- de soutenir le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement dont les accueils de jeunes,
- de soutenir les séjours courts d'une durée de 5 nuits et 6 jours maximums organisés et déclarés dans le cadre d'un accueil de loisirs sans hébergement

La prestation de service intervient à hauteur de 30% du prix de revient horaire de la structure (dans la limite d'un plafond annuel fixé par la CAF) multiplié par le nombre d'actes ouvrant droit ainsi que par le taux de ressortissants du régime général.

Après avis de la commission enfance jeunesse et sport du 12 avril 2022, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention joint à la présente délibération et de donner délégation à Monsieur Le Maire pour la signer.

Annexe :

1- Convention d'objectifs et de financement CAF – « Accueil adolescent » N° 2022-151797

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (27 voix).**

<b>Nomenclature ACTES 8.2.4.b</b>	<b>CONVENTION DE MANDATEMENT DANS LE CADRE DU « SERVICE D'INTERET ECONOMIQUE GENERAL » (SIEG) POUR LE SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE CENTRE DE LOISIRS AVEC L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES DE PLOUGUERNEAU</b>
---------------------------------------	--

La présente délibération fait suite aux décisions du conseil municipal des 15 novembre et 19 décembre 2018, érigeant en « service d'intérêt économique général » (SIEG) les activités d'accueil périscolaire et de centre de loisirs menées sur la commune par l'association Familles Rurales de Plouguerneau et instaurant une première convention de mandatement de trois ans.

Pour rappel, ce SIEG y a été défini selon les principes suivants :

Objet et périmètre du SIEG : activités d'accueil périscolaire et de centre de loisirs assurées par l'association Familles Rurales de Plouguerneau sur le territoire de la commune de Plouguerneau.

Durée du SIEG : 10 ans.

Un conventionnement SIEG entre la collectivité et l'association mandatée pour la gestion du SIEG sera établi selon les termes suivants :

Durée du contrat envisagée : 3 ans à compter de la date de signature de la convention par les deux parties.

Obligations d'intérêt général :

1. Accès universel : obligation d'accueillir l'ensemble des usagers éligibles et apporter une réponse adaptée au besoin, garantir la liberté de choix, l'égalité d'accès au service.
2. Continuité : assurer la continuité du service en s'adaptant aux éventuels changements d'horaires des écoles de la commune.
3. Qualité : offrir aux familles des services de qualité en favorisant la coopération locale et la cohérence éducative avec les partenaires.
4. Accessibilité tarifaire : mise en place d'une grille d'accessibilité tarifaire conforme aux préconisations de la Caisse nationale d'allocation familiales (CNAF).

Cette première convention de mandatement est arrivée à échéance le 31/12/2021.

L'association Familles Rurales, qui a mis en place depuis février 2021 un espace de vie social labellisé par la Caf pour une durée de 2 ans, a sollicité la commune afin d'intégrer les activités de l'EVS dans le SIEG. Les raisons évoquées sont que de nombreuses passerelles existent entre les deux pôles d'activités « Enfance » et « EVS » (séjours loisirs, aide aux devoirs ...) et que ceci permettrait de faciliter la gestion et le suivi financier des activités de l'association.

Favorable sur le principe, la commune souhaite se donner l'année 2022 pour revoir de manière collaborative le périmètre du SIEG et de proposer une convention de mandatement adaptée aux nouvelles activités et aux moyens financiers alloués (compensation de service public, moyens humains et matériels ...).

Dans l'intervalle il est proposé au conseil municipal de renouveler la convention avec Familles Rurales pour une durée d'un an selon le périmètre du SIEG et les conditions définis initialement.

Cette convention prévoit, notamment, l'attribution d'une subvention annuelle pour compensation de service public en lien avec les activités menées dans le cadre du service d'intérêt économique général. Cette subvention est fixée annuellement dans le cadre du budget de la collectivité. Les modalités de versement sont également précisées dans la convention.

Après avis de la commission enfance jeunesse sports du 12 avril 2022, monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention jointe en annexe et propose d'attribuer pour l'année 2022, une subvention de 105 000 €, à l'association Familles Rurales de Plouguerneau.

Annexe :

1- Convention d'objectifs entre la commune de Plouguerneau et l'association Familles Rurales pour 2022

*L.Le Hir estime que la première convention signée n'est pas respectée, même si le travail fourni par l'association est formidable sur l'enfance jeunesse. Les éléments financiers correspondant à l'année 2021 (comptabilité séparée SIEG / EVS) n'ont pas été fournis. L'association souhaite intégrer l'EVS dans le SIEG mais certaines des activités menées actuellement dans le cadre de l'EVS ne répondent pas à l'intérêt général.*

*L.Moisan indique que tout ceci sera vu dans le cadre des prochaines réunions avec Familles Rurales auxquelles sera associée la minorité.*

→ **A.HENRY ne prend pas part au vote.**

**Avis du Conseil Municipal : 21 voix pour, 5 contre (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ ).**

<b>Nomenclature ACTES</b> <b>8.2.4.c</b>	<b>CONVENTION DE PARTENARIAT POUR DES PRESTATIONS EN MEDIATION ANIMALE AU MULTIACCUEIL TAMM HA TAMM – ANNEE 2022</b>
---	--

Le multi-accueil Tamm ha Tamm a mis en place depuis 2019, dans le cadre de son projet pédagogique, des séances de médiation animale afin d'éveiller les enfants. Depuis lors, le succès de ces séances a conduit le multi-accueil à les renouveler.

La convention jointe concerne les interventions qui seront réalisées par une infirmière spécialisée en médiation animale entre janvier et juillet 2022.

Après avis de la commission enfance jeunesse et sport du 12 avril 2022, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestations jointe à la présente délibération.

Annexe : convention de prestations 2022

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (27 voix).**

<b>Nomenclature ACTES</b> <b>9.1.2</b>	<b>CONVENTION ENTRE LES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR L'ACCUEIL ET L'ENVOI DE JEUNES DANS LE CADRE DU VOLONTARIAT FRANCO-ALLEMAND DES TERRITOIRES - ANNEE 2022-2023</b>
---	--

La commune de Plouguerneau est jumelée avec la commune d'Edingen-Neckarhausen depuis 1967.

Dans l'objectif de renforcer encore leur partenariat et de promouvoir la citoyenneté européenne auprès des jeunes, les deux communes se sont engagées depuis 2016 dans un projet de volontariat franco-allemand, dans le cadre du Service Civique français, en partenariat avec l'AFCCRE (Association française de conseil des communes et Régions d'Europe) et l'OFAJ (Office franco-allemand pour la jeunesse).

Au-delà des missions de soutien aux actions du jumelage de promotion et de diffusion des valeurs européennes auprès des élèves des écoles et collèges avoisinants, le rôle du volontaire sera également de contribuer à l'animation de la Maison des Jumelages à Plouguerneau (voir fiche de missions jointe).

Ce volontariat se traduira par l'accueil réciproque d'un jeune en provenance de la commune jumelle pour une durée d'un an à compter de début septembre. Le jeune allemand sera hébergé gratuitement par la commune et son tutorat sera placé sous l'égide du comité de jumelage Plouguerneau/Edingen-Neckarhausen.

Après avis de la commission enfance jeunesse et sport du 12 avril 2022, monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider la convention jointe en annexe.

Annexes : 1- convention (Fr/All) AFCCRE pour le volontariat franco-allemand 2022-2023  
2- fiche de missions 2022/2023

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (27 voix).**

<b>Nomenclature ACTES</b> <b>9.1.5</b>	<b>CONVENTION AVEC L'OFFICE PUBLIC DE LA LANGUE BRETONNE (OPLB)</b>
---	---

Dans le cadre de sa politique en faveur du bilinguisme français/breton, la commune de Plouguerneau est régulièrement amenée à faire traduire des textes en breton, que ce soit pour ses supports de communication (bulletin municipal, site internet) ou pour la signalisation de la commune.

Aussi, afin d'offrir aux services municipaux des possibilités élargies de traductions français/breton, en même temps que de bénéficier des conseils de l'OPLB, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec l'OPLB, telle que ci-annexée.

L'OPLB est un établissement public qui a pour mission de définir et de mettre en œuvre les actions à entreprendre pour la promotion et le développement de la langue bretonne dans tous les domaines de la vie sociale et publique.

**Avis du Conseil Municipal : 22 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – A.HENRY – A.ROMEY ).**

### INFORMATIONS DONNEES AU CONSEIL MUNICIPAL 27 AVRIL 2022

#### EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-23 (C.G.C.T.)

→ Art. L 2122-22 4 : attribution des marchés publics à procédure adaptée < 215 000 €

→ Art. L 2122-22 4 : signature d'avenants aux marchés publics

Accord-cadre à bon de commande 2021/2022 pour l'achat de denrées alimentaires (n° 2021PA007LT015)

Avenant 2 lot 1 fruit et légumes frais

- Maximum passée de 12 000 € à 16 500 € HT notifié à Pomona Terre Azur le

Avenant 1 au lot 6 épicerie

